

Département de l'Hérault  
Canton de Gignac

Mairie de Vendémian



34230 VENDÉMIAN

## Compte rendu

**Conseil Municipal**  
**Du 4 juin 2020**  
**A 19h**  
**Salle du foyer rural**

### **1. Création des commissions**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal dans différents domaines.

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de créer les commissions suivantes :

1ère commission : Urbanisme et Finances :

2ème commission : Vie associative, vie sociale, festivité et culture :

3ème commission : Affaires scolaires et jeunesse :

4ème commission : Monde agricole, chemins ruraux et communication

5<sup>ème</sup> commission : appel d'Offres

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 15

### **2. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

La commission communale des impôts locaux a pour objet d'émettre des avis sur les mises à jour des valeurs locatives foncières retenues comme base de calcul des impôts directs locaux.

Monsieur le Maire à l'unanimité établir la liste des 24 membres (12 titulaires et 12 suppléants).

Le choix des six commissaires titulaires et des 6 suppléants, est ensuite fait par la direction générale des finances publiques.

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 15

### **3. Vote des taux des indemnités des élus**

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage ne peut dépasser 51.6%

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage ne peut dépasser 19.80%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 34 %

- les quatre adjoints : 10 %

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 15

### **4. Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour le dépôt d'une déclaration préalable pour un changement de menuiserie sur des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire précise qu'un changement des menuiseries est prévu au foyer, au MDJ et à l'école.

Ce changement doit être autorisé en amont via le dépôt d'une déclaration préalable.

La Mairie a obtenu une subvention de la part de l'Etat s'élevant à 10 868€ pour ces travaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune cette déclaration préalable.

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 15